

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2023- 130**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement « Challenge Maurice Navarette »**

Date de publication :

26/05/2023

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut  
faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif dans un  
délai de deux mois à compter de  
la présente notification. Le  
tribunal administratif peut être  
saisi par l'application  
informatique « Télérecours  
citoyens » accessible par le site  
internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Maire,**

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU Le Code de la route, et notamment l'article L.411-1,

VU L'arrêté municipal du 24 novembre 2015, N° 2015-527 portant sur la réglementation d'accès aux enceintes dans lesquelles sont organisées des manifestations sportives, récréatives ou culturelles rassemblant plus de 300 spectateurs,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des participants au tournoi de joutes « Challenge Maurice Navarette », organisé par le Service des Sports de la ville de Vias, qui se déroulera le vendredi 4 août 2023 de 18h00 à minuit,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison du tournoi de joutes « Challenge Maurice Navarette » organisé par le Service des Sports de la ville de Vias, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du vendredi 4 août 2023 à 18h00 au samedi 5 août 2023 à 01h00, Chemin du Halage dans la portion située entre le Camping « L'air Marin » et le pont du Jonquié, des deux côtés de la voie de circulation.

**ARTICLE 2 :** La circulation est interdite du vendredi 4 août à 17h00 au samedi 5 août 2023 à 01h00, Chemin de la Croix de Fer dans sa partie comprise entre le pont de la RD612 et le pont du Jonquié.

**ARTICLE 3 :** Des blocs de béton, ainsi que des barrières Vauban et/ou des véhicules du comité d'organisation, seront mis en place afin d'assurer la sécurité des participants.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 5:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 15 mai 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**

